

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2022 - 319

publié le 28 juin 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28 juin 2022

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

*Pour affichage
le 28 juin 2022*

Pour le Président et par
délégation
La Directrice administrative
et financière



Mélanie GACHÉ

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté AJ/MG/22-1706 portant délégation de signature donnée à M. Frédéric PIGNAUD, directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.
- Arrêté AJ/MG/22-1707 portant délégation de signature donnée à M. Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions.
- Arrêté AJ/MG/22-1708 portant délégation de signature donnée à M. Didier PELISSE, chef du groupement de la coordination territoriale.
- Arrêté AJ/MG/22-1709 portant délégation de signature donnée à M. Philippe DEMOUSSEAU, chef du groupement de la communication et des affaires institutionnelles.
- Arrêté AJ/MG/22-1710 portant délégation de signature donnée à M. Patrick LANDRY, chef du groupement gestion de l'engagement opérationnel.
- Arrêté AJ/MG/22-1711 portant délégation de signature donnée à M. Denis AUJOGUES DIT BARON, chef du groupement gestion des risques.
- Arrêté AJ/MG/22-1712 portant délégation de signature donnée à Mme Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales.
- Arrêté AJ/MG/22-1713 portant délégation de signature donnée à Mme Audrey JOSA MIGUELEZ, cheffe du groupement finances.
- Arrêté AJ/MG/22-1714 portant délégation de signature donnée à M. Georges RODRIGUES, chef du groupement des systèmes d'information et de communication.
- Arrêté AJ/MG/22-1715 portant délégation de signature donnée à Mme Magali GODARD, cheffe de la mission des affaires juridiques.
- Arrêté AJ/MG/22-1716 portant délégation de signature donnée à M. Joël ROYET, chef de la mission pilotage, évaluation et prospectives.
- Arrêté AJ/MG/22-1717 portant délégation de signature donnée à M. Stéphane BERREZ, sous-directeur des fonctions ressources.
- Arrêté AJ/MG/22-1718 portant délégation de signature donnée à M. Eric BALZANO, chef du groupement technique et logistique.
- Arrêté AJ/MG/22-1719 portant délégation de signature donnée à M. Yvan DEPONGE, chef du groupement ressources humaines.
- Arrêté AJ/MG/22-1720 portant délégation de signature donnée à M. Patrice CHAUDOUARD, chef du groupement formation.
- Arrêté AJ/MG/22-1721 portant délégation de signature donnée à M. Eric BROUSSE, médecin de sapeurs-pompiers, médecin-chef et sous-directeur santé.
- Arrêté AJ/MG/22-1722 portant délégation de signature donnée à M. Christophe COGNET, médecin-chef adjoint-chef de service.

ARRÊTÉ

DIRECTION

AJ/MG/22-1706

Délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la Commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n°20-683 du ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration en date du 30 avril 2020, portant détachement de M. Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/2022-184 du ministre de l'intérieur et du président du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2022, portant détachement de M. Emmanuel VIDAL, colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours de Saône et Loire,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PIGNAUD, directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, pour l'exercice des missions relevant de la compétence du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives, à l'exclusion :
- des convocations aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau du SDIS,
 - des rapports au Conseil d'administration et au Bureau du Conseil d'administration du SDIS.
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions définies aux articles 1^{er} et 2.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs sous-directeurs et de leurs adjoints mais aussi de ses chefs de groupements, délégation de signature est donnée à M. Frédéric PIGNAUD, agissant en sa qualité de directeur, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chacun d'eux, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives qu'ils sont autorisés à signer.
- Article 4 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.
- Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.
- Article 6 L'arrêté n° AJ/21-1429 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIGNAUD est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 Monsieur le Directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-2871000-10-2022 0627 - AI-PTG-22-1706-AR

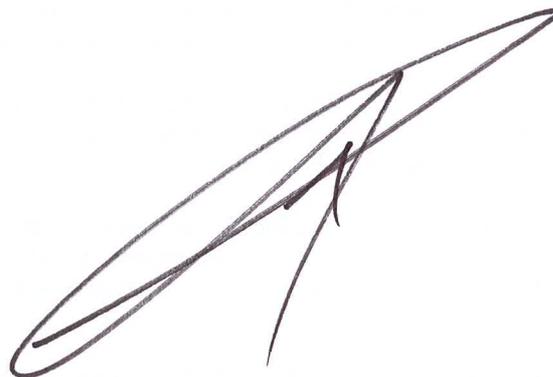
Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

Fait à MÂCON, le 27 JUIN 2022

Le président du Conseil d'administration

André ACCARY



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

ARRÊTÉ

DIRECTION

AJ/MG/22-1707

Délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la Commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/2022-184 du ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2022, portant détachement de M. Emmanuel VIDAL, colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-058 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Emmanuel VIDAL en qualité de sous-directeur missions,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/22-066 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination de M. Patrick LANDRY en qualité d'adjoint au sous-directeur missions,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donné à M. Emmanuel VIDAL, en sa qualité de sous-directeur missions à l'effet de signer, pour les missions relevant de sa sous-direction et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Attribution et signature des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- c) Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- d) Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.

III Exécution budgétaire :

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande, ...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC et en investissement jusqu'à 1 500€ par engagement concernant sa sous-direction,
- b) Certificats administratifs.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tous les actes nécessaires à l'exécution des décisions des instances délibérantes en lien avec les missions de sa sous-direction.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à Monsieur Patrick LANDRY, chef de groupement de l'engagement opérationnel, en sa qualité d'adjoint au sous-directeur missions.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs des chefs de groupement de sa sous-direction, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel VIDAL, agissant en sa qualité de sous-directeur missions, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chaque chef de groupement, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives figurant dans leur délégation de signature respective.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, Monsieur Emmanuel VIDAL, directeur départemental adjoint, le remplace dans l'ensemble de ses fonctions dans les conditions fixées par l'arrêté n° AJ/MG/22-1706.

Article 5 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 6 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7 Monsieur le Directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-2871000-10-20220627-AS_MG_22_1707-AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

Fait à MÂCON, le 27 JUIN 2022

Le président du Conseil d'administration

André ACCARY



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1708

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-055 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de Monsieur Didier PELISSE en qualité de chef du groupement de la coordination territoriale à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-088 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien DEROCHE en qualité d'adjoint au chef du groupement de la coordination territoriale,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier PELISSE, chef du groupement de la coordination territoriale, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi des chefs de compagnie

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés public, contrats et conventions

- a) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- b) Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- c) Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.

III Exécution budgétaire

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande, ...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC,
- b) Certificats administratifs.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa sous-direction.

V Contentieux et assurance

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs chefs de compagnie et de leurs adjoints, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier PELISSE, agissant en sa qualité de chef du groupement de la coordination territoriale, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chacun d'eux, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives qu'ils sont autorisés à signer.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PELISSE, agissant en sa qualité de chef du groupement de la coordination territoriale, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à Monsieur Sébastien DEROCHE, Chef de la Compagnie du Creusot, en sa qualité d'adjoint au chef du groupement de la coordination territoriale.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PELISSE, chef du groupement de la coordination territoriale, et de Monsieur Sébastien DEROCHE, adjoint au chef du groupement de la coordination territoriale, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

Article 5 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 6 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 7 L'arrêté n° AJ/21-1438 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Didier PELISSE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur Didier PELISSE, chef du groupement de la coordination territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-2871000-10-2022-0627-15-17G-22-1708-AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

André ACCARY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1709

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la Commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-054 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de Monsieur Philippe DEMOUSSEAU en qualité de chef du groupement de la communication et des affaires institutionnelles à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe DEMOUSSEAU, chef du groupement de la communication et des affaires institutionnelles, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) Etats de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurance :

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Philippe DEMOUSSEAU, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental du SDIS 71.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur Philippe DEMOUSSEAU, chef du groupement de la communication et des affaires institutionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

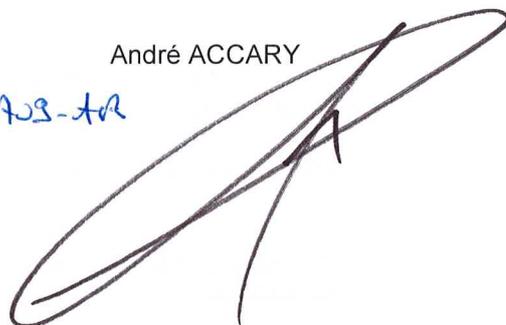
En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-287100010-20220627-15-RG-22-1703-AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

André ACCARY



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1710

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-056 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de M. Patrick LANDRY en qualité de chef du groupement gestion de l'engagement opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/22-066 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination de M. Patrick LANDRY en qualité d'adjoint au sous-directeur missions,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick LANDRY, chef du groupement gestion de l'engagement opérationnel, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives des titres de recettes.

IV Exécutions des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurance

- a) Réquisitions judiciaires aux fins de communications des documents administratifs,
- b) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LANDRY, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au Colonel Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions, la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté n° AJ/MG/22-1707 est conférée à Monsieur Patrick LANDRY en sa qualité d'adjoint au sous-directeur missions.

Article 4 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 6 L'arrêté n° AJ/21-1431 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LANDRY est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur Patrick LANDRY, chef du groupement gestion de l'engagement opérationnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

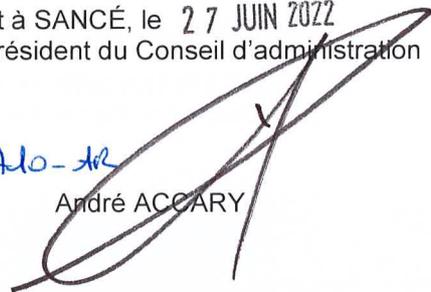
En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-287100010-20220627-A5-76-22-1110-AE

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

André ACCARY



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1711

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-057 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de Monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON en qualité de chef du groupement gestion des risques à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON, chef du groupement gestion des risques, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés public, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

IV Exécutions des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurance

- a) Réquisitions judiciaires aux fins de communications des documents administratifs,
- b) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au Colonel Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions.
- Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.
- Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.
- Article 5 L'arrêté n° AJ/21-1433 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.
- Article 6 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON, chef du groupement gestion des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022

Le Président du Conseil d'administration

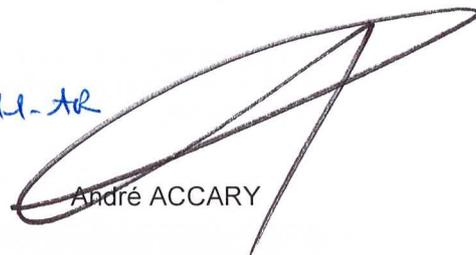
Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-287100010-20220627-15-TC-22-1711-AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le



André ACCARY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1712

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-854 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 4 juin 2021, portant nomination de Madame Mélanie GACHÉ aux fonctions de sous-directrice des fonctions transversales à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-2136 de M. le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 11 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Georges RODRIGUES en qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales, à l'effet de signer, pour les missions relevant de sa sous-direction et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés public, contrats et conventions

- a) Attribution et signature des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- c) Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- d) Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions,
- e) Bordereaux d'archivage,
- f) Recueil des actes administratifs.

III Exécution budgétaire

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande, ...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC et en investissement jusqu'à 1 500€ par engagement concernant sa sous-direction,
- b) Certificats administratifs,
- c) États de remboursement des frais de déplacements des élus.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa sous-direction.

V Contentieux et assurance

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS71.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations accordées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs des chefs de groupement de sa sous-direction, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie GACHÉ, agissant en sa qualité de sous-directrice des fonctions transversales, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chaque chef de groupement, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives qu'ils sont autorisés à signer.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à Monsieur Georges RODRIGUES, chef de groupement des système d'information et de communication, en sa qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales et de Monsieur Georges RODRIGUES, adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

Article 5 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 6 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7 L'arrêté n° AJ/21-1430 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame GACHÉ Mélanie est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Madame Mélanie GACHÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 71 et notifié à l'intéressée.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUN 2022

AR n° 071-287100010 - 2022 06 27 - AS - 06 - 22 - 1712 AR

Publié le 28 JUN 2022

Notification le

Fait à SANCÉ, le 27 JUN 2022
Le Président du Conseil d'administration

André ACCARY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1713

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° PCF/17-924 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 23 mai 2017 portant nomination de Madame Audrey JOSA MIGUELEZ en qualité de cheffe du groupement finances à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey JOSA MIGUELEZ, cheffe du groupement finances, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés public, contrats et conventions

- a) Concernant la consultation et la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient le montant et la procédure : tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyses des candidatures et des offres, les rapports de présentation, les lettres de rejet, les lettres d'information des entreprises retenues, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat,
- b) Formalités relatives à la procédure de passation des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT des autres groupements, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat,
- c) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance,
- d) Délivrance d'exemplaires uniques des marchés publics.

III Exécution du budgétaire

- a) Bordereaux de dépenses et les bordereaux des titres de recettes ainsi que les pièces comptables relatives à l'exécution du budget, et en particulier tout acte lié aux contributions,
- b) Avis de tirages et de remboursement dans le cadre de la ligne de trésorerie,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par le conseil d'administration accompagnés des pièces justificatives annexes,
- e) Certificats de réimputation des pièces comptables,
- f) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- g) Arrêtés de remboursements anticipés en matière d'emprunts revolving,
- h) Compte de gestion et tous les documents liés à cet acte budgétaire après adoption par le conseil d'administration.

IV Exécution des décisions des instances :

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey JOSA MIGUELEZ, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à Madame Mélanie GACHE, sous-directrice des fonctions transversales.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 L'arrêté n° AJ/21-1432 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Audrey JOSA MIGUELEZ est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Madame la Cheffe du groupement finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-28710006-20220627-AS-7G-22-1713-AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

André ACCARY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1714

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1590 de M. le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 29 juillet 2021 portant recrutement de Monsieur Georges RODRIGUES en qualité de chef du groupement des systèmes d'information et de communication à compter du 15 septembre 2021,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-2136 de M. le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 11 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Georges RODRIGUES en qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Georges RODRIGUES, chef du groupement des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés public, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives des titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurance

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges RODRIGUES, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à Madame Mélanie GACHE, sous-directrice des fonctions transversales.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie GACHE, sous-directrice des fonctions transversales, la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté n° AJ/MG/22-1712 est conférée à Monsieur Georges RODRIGUES en sa qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales.

Article 4 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 6 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le chef du groupement des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071.287100010 - 20220627 - AS - JRG - 22 - 1714 - AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

André ACCARY



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

ARRÊTÉ

DIRECTION

AJ/MG/22-1715

Délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1766 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 20 septembre 2021 portant nomination de Madame Magali GODARD en qualité de cheffe de la mission des affaires juridiques à compter du 15 septembre 2021,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magali GODARD, cheffe de la mission affaires juridiques, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés public, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la procédure de passation des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Certificats administratifs,
- e) Pièces justificatives des titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de la mission affaires juridiques.

V Contentieux et assurance

- a) Saisine et échange avec les avocats, notaires et les juridictions dans le cadre de tout litige,
- b) Déclaration de sinistres et tous échanges avec les assureurs,
- c) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali GODARD, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à Madame Mélanie GACHE, sous-directrice des fonctions transversales.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Madame la cheffe de la mission affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

André ACCARY

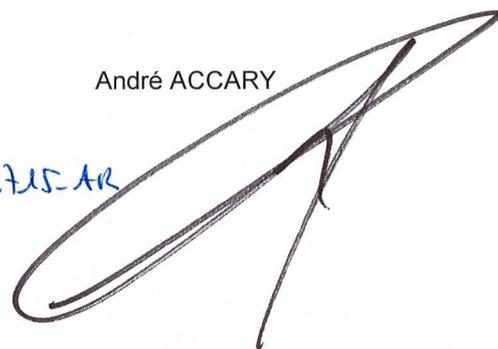
Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-22710006-20220627-AS_RG_22_1715AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1716

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-061 de M. le Préfet et de M. le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Joël ROYET en qualité de chef de la mission pilotage, évaluation et prospectives à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joël ROYET, chef de la mission pilotage, évaluation et prospectives, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés public, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives des titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de la mission pilotage, évaluation et prospectives.

V Contentieux et assurance

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël ROYET, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à Madame Mélanie GACHE, sous-directrice des fonctions transversales.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 L'arrêté n° AG/17-1580 du 25 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël ROYET est abrogé.

Article 6 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le chef de la mission pilotage, évaluation et prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-287100010-20220627-AS-DG-22-1116-AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

André ACCARY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1717

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-058 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 9 juin 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BERREZ aux fonctions de sous-directeur ressources à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1428 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 8 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Yvan DÉPONGE en qualité d'adjoint au sous-directeur ressources,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane BERREZ, sous-directeur des fonctions ressources, à l'effet de signer, pour les missions relevant de sa sous-direction et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés public, contrats et conventions

- a) Attribution et signature des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- c) Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- d) Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.

III Exécution budgétaire

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC et en investissement jusqu'à 1 500€ par engagement concernant sa sous-direction,
- b) Certificats administratifs.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa sous-direction.

V Contentieux et assurance

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS71.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations accordées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs des chefs de groupement de sa sous-direction, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BERREZ, agissant en sa qualité de sous-directeur ressources, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chaque chef de groupement, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives qu'ils sont autorisés à signer.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BERREZ, sous-directeur ressources, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée, à Monsieur Yvan DEPONGE, chef du groupement ressources humaines, en sa qualité d'adjoint au sous-directeur ressources.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BERREZ, sous-directeur ressources et de Monsieur Yvan DEPONGE, adjoint au sous-directeur ressources, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

Article 5 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 6 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur Stéphane BERREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 71 et notifié à l'intéressée.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-287100010-20220627-15-06-22-1717AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

André ACCARY



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1718

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-060 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de Monsieur Eric BALZANO en qualité de chef du groupement technique et logistique à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric BALZANO, chef du groupement technique et logistique, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Les formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance,
- c) Ouvertures de compte pour l'eau, le gaz et l'électricité.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes,
- e) Attestations de TVA à 5,5%.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurance

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71,
- b) Déclaration de sinistres et tous échanges avec les assureurs.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe,
- b) Certificats d'exécution de travaux,
- c) Autorisations d'urbanisme.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BALZANO la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à Monsieur Stéphane BERREZ sous-directeur ressources.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 L'arrêté n° AJ/21-1436 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric BALZANO est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur Eric BALZANO, chef du groupement technique et logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071.287100010 - 2022 06 27 - AS - TG - 21 - 1718 - AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1719

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/19-2086 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Yvan DÉPONGE en qualité de chef du groupement ressources humaines,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1428 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 8 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Yvan DÉPONGE en qualité d'adjoint au sous-directeur ressources,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yvan DÉPONGE, chef du groupement ressources humaines, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrat et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe,
- b) Demandes d'aide personnalisées pour l'ensemble du personnel,
- c) Réponses aux demandes courantes d'emplois et de stage, sous toutes leurs formes,
- d) Actes de gestion relatifs aux questions de pensions et validations des services du personnel du SDIS 71,
- e) Autorisations spéciales d'absence pour motif syndical pour l'ensemble des personnels du SDIS 71.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DÉPONGE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée à Monsieur Stéphane BERREZ, sous-directeur ressources.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BERREZ, sous-directeur ressources, la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté n° AJ/MG/22-1717 est conféré à Monsieur Yvan DEPONGE en sa qualité d'adjoint au sous-directeur ressources.

Article 4 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 6 L'arrêté n° AJ/21-1434 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DEPONGE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur Yvan DEPONGE, chef du groupement ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

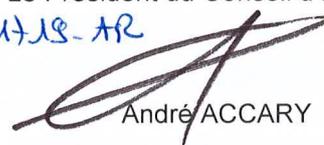
En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-2871000-20220627-15-176-22-1718-AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration


André ACCARY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1720

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-059 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Patrice CHAUDOUARD en qualité de chef du groupement formation à compter du 1er juillet 2021,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice CHAUDOUARD, chef du groupement formation, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes,
- e) États de liquidation des stages de formation.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés au domaine de compétence du groupement

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe,
- b) Réponses aux demandes courantes de stage, sous toutes leurs formes,
- c) Inscription aux stages, colloques et journées d'information pour l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours ne nécessitant pas un financement complémentaire,
- d) Conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire,
- e) Conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice CHAUDOUARD, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée, à Monsieur Stéphane BERREZ, sous-directeur ressources.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 L'arrêté n° AJ/21-1435 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice CHAUDOUARD est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur Patrice CHAUDOUARD, chef du groupement formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 271-2871000-10-2220627-15-26-22-112-AE

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

André ACCARY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

AJ/MG/22-1721

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-083 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de M. Éric BROUSSE, médecin de sapeurs- pompiers, en qualité de médecin-chef et sous-directeur santé du SDIS 71,

Vu l'arrêté n° P/MG/22-067 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Monsieur Christophe COGNET en qualité d'adjoint au sous-directeur santé à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric BROUSSE, médecin de sapeurs-pompiers, médecin-chef et sous-directeur santé, à l'effet de signer, pour les missions relevant de sa sous-direction et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- États de remboursement des frais de déplacement,
- Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- Attribution et signature des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT,
- S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.

III Exécution budgétaire

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC et en investissement jusqu'à 1 500€ par engagement concernant sa sous-direction,
- b) Certificats administratifs.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa sous-direction.

V Contentieux et assurance

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS71.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BROUSSE, médecin de sapeurs- pompiers, médecin-chef et sous-directeur santé, la délégation de signature mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée à Monsieur Christophe COGNET, Médecin-chef adjoint en sa qualité d'adjoint au sous-directeur santé.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BROUSSE, sous-directeur santé et de Monsieur Christophe COGNET, adjoint au sous-directeur santé, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

Article 4 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de la date de publication.

Article 6 L'arrêté n° AJ/21-1437 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric BROUSSE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur Eric BROUSSE, médecin - chef de sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-2871000-10-20220627-15-116-22-1721-AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

ARRÊTÉ

DIRECTION

AJ/MG/22-1722

Délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1141 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 18 juin 2021 portant nomination de Monsieur Christophe COGNET en qualité médecin-chef adjoint-chef de service à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° P/MG/22-067 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Monsieur Christophe COGNET en qualité d'adjoint au sous-directeur santé à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe COGNET, médecin-chef adjoint-chef de service, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son service et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés public, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la procédure passation des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire :

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives des titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances :

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions du service.

V Contentieux et assurance :

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.

VI Actes liés à l'activité spécifique du service

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COGNET, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à Monsieur Eric BROUSSE, médecin de sapeurs-pompiers, médecin-chef et sous-directeur santé.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BROUSSE, médecin de sapeurs-pompiers, médecin-chef et sous-directeur santé, la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté n° AJ/MG/22-1721 est conférée à Monsieur Christophe COGNET en sa qualité d'adjoint au sous-directeur santé.

Article 4 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 6 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Madame la cheffe de la mission affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 27 JUIN 2022
Le Président du Conseil d'administration

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 28 JUIN 2022

AR n° 071-287100010-20220627-AS-7G-22-1722-AR

Publié le 28 JUIN 2022

Notification le

André ACCARY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.